



LES CONGÉS MALADIE TITULAIRES ET STAGIAIRES



TYPE DE CONGÉ	PATHOLOGIE	TRAITEMENT	PRIMES INDEMNITÉS NBI (Nouvelle bonification indiciaire)	SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
CONGÉ DE MALADIE (CM)	Pas de gravité particulière	Maximum 12 mois consécutifs : → 3 mois à 90 % de la rémunération* → 9 mois à 50 % de la rémunération	90 % sous certaines conditions.50 % sous certaines conditions.	100 % de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).
CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM)	Liste des maladies visées par l'arrêté du 14 mars 1986	Maximum 3 ans (par périodes de 3 à 6 mois) → 12 mois à 100 % de la rémunération → 24 mois à 60 % de la rémunération	33 % sous certaines conditions.60 % sous certaines conditions.	100 % de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).
CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD)	Liste des 5 types d'affections visées par l'arrêté du 14 mars 1986	 Maximum 5 ans (par périodes de 3 à 6 mois) → 1ère année de CLM à 100 % de la rémunération → 2e et 3e année à 100 % de la rémunération → 4e et 5e année à 50 % de la rémunération 	 33 % sous certaines conditions. Certaines indemnités peuvent être versées sous certaines conditions. 	100 % du supplément familial de traitement (SFT).

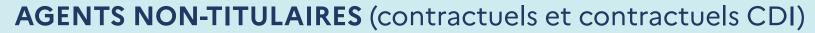
À NOTER:

- → certains contrats de Prévoyance proposent des allocations journalières pour compenser partiellement la perte de salaire subie.
- * À compter du 2^e jour du congé maladie, le 1^{er} jour étant retenu en jour de carence.





LES CONGÉS MALADIE





TYPE DE CONGÉ	PATHOLOGIE	TRAITEMENT (à compter de 4 mois d'ancienneté de services)	PRIMES ET INDEMNITÉS	SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
CONGÉ DE MALADIE (CMO)	Pas de gravité particulière	Maximum 12 mois consécutifs : → 3 mois à 90 % de la rémunération* → 9 mois à 50 % de la rémunération	90 % sous certaines conditions.50 % sous certaines conditions.	100 % de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).
CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)	Affections à caractère invalidante et de gravité confirmée	Maximum 3 ans (par périodes de 3 à 6 mois) → 12 mois à 100 % de la rémunération → 24 mois à 60 % de la rémunération	33 % sous certaines conditions.60 % sous certaines conditions.	100 % de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT).

À NOTER:

- → durant toute la période du CGM, vous devez adresser vos arrêts de travail à votre organisme de sécurité sociale ;
- → certains contrats de Prévoyance proposent des allocations journalières pour compenser partiellement la perte de salaire subie ;
- → pendant toute la durée de votre congé de maladie, votre rémunération sera maintenue déduction faite des IJSS (hors AED en CDD) qui vous seront versées par votre organisme de sécurité sociale. Cette procédure peut engendrer des trop-perçus que vous devrez rembourser.

^{*} À compter du 2^e jour du congé maladie, le 1^{er} jour étant retenu en jour de carence.